CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ A2MI

as particulières figurant au recto dont l'acheteur déclare avoir pris connaissance et qu'il accepte. La société A2MI se réserve le droit de changer à tout moment ses conditions génér

I – DEVIS (devis effectué par le vendeur et qui ne fait l'objet d'aucune intervention en SAV)

1.1 Lorsqu' un devis est établi îl ne fait l'objet d'aucun règlement.
1.2 Les prix indiqués sur le présent document sont à titre indicatif.
1.3 La société A2MI se réserve le droit de modifier ses tarifs sans préavis et dans la limite des stocks disponibles.
1.4 Article L121-23 : les opérations visées à l'article L. 121-24 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes : 1º Noms du fournisseur et du démarcheur ; 2º Adresse du fournisseur ; 3º Adresse du lieu de conclusion du contrat; 4º Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ; 5º Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ; 6º Prix global à payer et modalités de paiement; en cas de vente à tempérament ou de rivreile à crédit, leis nich air que le taux nominal de l'intérêt et le taux effect global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 31-31; 7º Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-26.

1.4a Article L121-24; le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

1.4b Article L121-25: dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté dy renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il set procogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat sonclus dans les conditions prévues à l'article L 121-25.

il est protoge jusqu'au premier jour outvrane suwant. Joute cause un contra par inquen et caent ausmants aux not tourne au son tourne au contra par inquen et caent ausmants. Aux not tourne au contra par inquen et caent ausmants aux not tourne aux not aux not tourne aux not aux

II - CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1 Toute vente devra être validée par le pairent d'un acompte au moins égal à 40% de son montant.

2.2 Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de la commande.

2.3 Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de la commande.

2.3 Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de la commande. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

2.4 Sauf disposition contraire prévue au recto du présent document, toutes nos ventes sont effectuées au comptant, sans escompte et payables avant l'enlèvement de la marchandise ou lors de sa livraison.

2.5 Vente à crédit : le client devra faire la demande de crédit au moment de la conclusion de la commande. La marchandise ne pourra lui être remise qu'après acceptation du dossier par l'Organisme de Crédit et écoulement du délai de rétractation fixé par la loi.

2.6 Kèserve de propriété : les marchandises, objet de la présente vente restent la propriéte entière de A2MI jusqu's don règlement complet et définitif. En cas d'impayé, A2MI se réserve la possibilité, soit d'exiger le paiement intégral, soit de reprendre la totalité des marchandises. No droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leurs prix si elles ont déjà été revendues. (Loi du 12 mai 1980).

2.7 Tout retard dans les paiements entraine immédiatement et assa mise en demeure le paiement d'une pénalise de retard égal du prix total des marchandises par mois de retard.

2.8 Ier janvier 2013, loi de simplification du droit du 22 mars 2012, tout retard de paiement donnera désormais lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier. Le montant de l'indemnité forfaitaire per frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros ; elle sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel en situation de retard.

III – MODIFICATION OU ANNULATION DE LA VENTE

3.1 Les ventes font l'objet d'un document écrit et sont accompagnées du paiement de l'acompte fixé par le présent document.
3.2 Aucune vente ne peut être modifiée sans accord écrit. Les commandes spéciales ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une modification dès lors qu'elles ont reçu un début d'exécution.
3.3 Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord express et préalable de la société ASMI oi el a été achetée.
3.4 Toute somme versée pour une commande sera considérée comme perdue par le client si celui-ci vent annuler la vente. (Art L.114-1)
3.5 Dans le cas où la société A2MI accepte la demande d'annulation de la vente faite par le client, la société A2MI se réserve le droit de demander des dommages et intérêts pour les frais engagés.

IV – LIVRAISON

4.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise, ou de réclamer des dommages et intérêts.
4.2 Pour les marchandises emportées, le transfert des risques – et notamment le risque de transport – s'opère dès la sortie du bureau ou du magasin ou du dépôt.
4.3 Lorsque les livraisons sont effectuées par la société A2MI, le coût est à la charge du client, selon le tarif indiqué auparavant par un des vendeurs. Nos livreurs ne peuvent laisser la marchandise sans le paiement intégral de la facture. Le client doit faire les réserves immédiatement au livreur sur le bon de livraison et adresser sa réclamation à la société A2MI, le coût est à la charge du client, selon le tarif indiqué auparavant par un des vendeurs. Nos livreurs ne peuvent laisser la marchandise sans le paiement intégral de la facture. Le client doit faire les réserves immédiatement au livreur sur le bon de livraison et adresser sa réclamation à la société A2MI, ne cas d'avarie ou de litige dans un délai en maximum d'un mois après la date de disponibilité qui lui aura été indiquée. Après ce délai le magasin pourra disposer de la marchandise et sonservera toutes les sommes versées, à titre d'indemnité, sans préjudice de la possibilité de réclamer le coût, notamment pour les commandes spéciales.
4.4 Aucune manchandise ne sera reprise ou échangée passé un délai de huit jours, possibilité d'échange sous y jours avec emballage d'origine, pour un matériel neuf ne convenant pas à la demande du client, par un matériel plus approprié.
4.5 Aucun matériel sera remboursé, un échange sur un matériel plus approprié sera effectué, ou un avoir sera établi.

5.1 Tout matériel acheté neuf à la société A2MI fait l'objet d'une garantie (hors consommable : cartouche d'encre, CD-ROM vierge, etc...)
5.2 Si aucune garantie n'est précisée sur la présente vente, la garantie est de 1 an pièce.
5.2a La garantie de tout produit est ordonnée par le constructeur et effectuée par la société A2MI sauf imprimante, moniteur et cas particuliers.
5.3 Tout matériel faisant l'objet d'une garantie, l'intervention SAVs e fait sous 48H ouvrées pour les pannes de premier niveau.
5.4 Les pannes de premier niveau sont : changement de lecteur CD-ROM, lecteur disquete, mémoire, alimentation, ...
5.5 Les pannes de premier niveau se font sous 48H ouvrées dans la limite des stocks disponibles et de l'actualité des pièces.
5.5 Si la panne n'est pas une panne de premier niveau, la réparation se fait sous 7:2H minimum.
5.6 Si lors d'une réparation, l'étiquette de garantie collée sur le matériel est détériorée, cela prouve que le matériel a été ouvert, par conséquent la garantie n'aura plus d'effet.
5.6a Pour tout retour de matériel, faisant l'objet d'une garantie, s'il étiquette du constructeur ou du fournisseur ou celle de la société A2MI n'y sont plus, la garantie n'aura plus effet et sans recourt.
5.6b En cas de matériel modifié physiquement ou pièce manquante sur le produit, aucune garantie ne sera accepté et sans recourt.
5.6b Pour les imprimantes, multifonctions ou copieurs la garantie sera refusée si des consommables autres que tale a marque d'origine son tutilisés (Cartouches rechargées ou compatibles....)
5.7 La garantie est exclusivement limitée au seul remplacement de la marchandise reconnue défectueuse par le fournisseur. En aucun cas, la société A2MI ne pourra être tenue responsable.
5.8 Lors du retour du matériel, la société A2MI n'acceptera aucune réclamation d'avarie ou autre par le client. Le client se doit de vérifier lui-même le bon état du matériel.

VI – SERVICE APRÈS VENTE – SERVICE TECHNIQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE – PACK D'HEURES - TICKET D'INTERVENTION

6.1 Pour tout matériel garanti ou non, faisant l'objet de notre service de réparation, la société A2MI se décharge de toute responsabilité sur les défaillances concernant le matériel, logiciels, et les données éventuellement perdues, survenues lors d'une intervention.
6.2 Tout matériel sortant de la société A2MI faisant l'objet d'une intervention SAV, est garanti 15 jours sauf pour tout problème de virus, malwares, trojans et installation de logiciels incompatibles avec le système d'exploitation en place.
6.3 Les 15 jours de garantin en s'appliquent que sur la ou les interventions effectuées.
6.4 Les devis faisant l'objet d'une intervention en SAV sont facturées au tarif en vigueur.
6.5 Les devis sont sous réserve d'une utilisation plus poussée et/ou d'une panne aléatoire.
6.6 Pour toute intervention SAV, la société A2MI se donnée le troit de modifier le tarif de l'intervention si le technicien passe plus de temps que ce qui était prévu et cela sans préavis et sans consultation auprès du client.
6.7 La société A2MI se dégage de toute responsabilité oncernant les incompatibilités matériels et/ou digiciels qui peuvent survenir lors de l'achait de produit(s) effectué par le client (exemple : disque dur, mémoire, processeur, ...).
6.8 Les différents services de maintenance ou SAV seront assurés toute l'année pendant les jours et heures d'ouverture de la société A2MI, du lund au vendredi de 9h30 à 18H, sauf jours fériés, dimanches et congés annuel(la semaine du 15 août et la semaine entre noël et le jour de l'an). La réception des appels téléphoniques sont du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

6.9 Les contrats de maintenances et les packs d'heures prennent uniquement en charge le matériel présent au sein de la société ou chez le particuliers lors de la signature de ce dernier. Tous matériels et installations acquis après la validation d'un des contrats (pack d'heures ou contrat de maintenances) feront l'objet d'un nouveau devis pour leur prise en charge, il en est de même pour les formatages, réinstallations, sauvegardes de données ou tous travaux dû à un problème technique tel que le piratage, virus, récupération de données feront également l'objet d'un nouveau

maintenances) feront l'objet d'un nouveau devis pour leur prise en charge, il en est de même pour les formatages, réinstallations, sauvegardes de données ou tous travaux di à un problème technique tel que le piratage, virus, récupération de données feront également l'objet d'un nouveau devis pour la remise en route.

6.10 La société AZMI ne peut être tenue pour responsable en cas d'attaque d'un ransomware » ou rançongiciel » sur une installation qu'elle a réalisée qu'elle soit du type matériel ou logiciel. Les produits et logiciels proposés par la société AZMI sont protégés dans la mesure du possible centre ses attaques, aucun logiciel ou produit ne sont infaillibles et sécurisés totalement. Toutefois AZMI mets ses clients en garde contre les méthodes employées par les ransomwares (ex : réception de mail avec lien) espendant le client reste responsable de ses actions sur son outil informatique ou lors de ses navigations sur internet et les téléchargements. En aucun cas le client ne pourra réclamer dédommagement pour un éventuel incident de ce genre. En cas de demande d'intervention pour un problème de ransomware ou rançongiciel, la société AZMI se garde le droit de facturer au temps passé son interventeur ne même pour les clients qui possèdent un contrat de maintenance en cours de val editié et sans obligation de résults.

* Un runsomware, ou rançongiciel, est un logiciel malveillant qui prend en otage des données personnelles. Pour ce faire, un rançongiciel chiffre des données personnelles puis demande à leur propriétaire d'envoyer de l'argent en échange de la clé qui permettra de les déchiffrer.

6.12 Toute demande d'intervention dans le cadre d'un contrat de maintenance, de pack d'heures, de ticket d'intervention faite le vendredi après 15h sera traitée le lundi de la semaine suivante.

6.13 Diagnostique établi par le client. Les pièces ne sont ni échangeables ni reprises en cas d'erreur de diagnostique. A2MI ne peut être tenue responsable en cas d'erreur

6.14 E contrat de maintenance ne couvre que lecjos m

VII – LOCATION – PRÊT DE MATÉRIEL

7.1 Toute location ou prêt de matériel sera facturé au tarif en vigueur.
7.2 Pendant toute la durée de la location ou prêt, seul l'emprunteur sera responsable du matériel.
7.3 La société A2MI se réserve le droit d'exiger une caution de garantie pour tout prêt ou location d'un appareil suivant le coût de ce dernier.
7.4 L'emprunteur se verra dans l'obligation de restiture le matériel prêté ou loué dans son emballage d'origine et dans le même état de fonctionnement que lorsqu'il lui a été remis.
7.5 Si toutefois à la restitution du matériel, une dégradation, un manque, un défaut de celui-ci ou de ses cessories étiantie constaté, la société A2MI se réserve le droit de réclamer un dédommagement égal au prix du matériel neuf en question.
7.6 Location de logiciels (NAS en ligne, dévoloppement Web) ou de mise à disposition de suitue en ligne : Acuseum entienance n'es tincluse dans cet et mise à disposition et auteume modification ou aucun ajout d'étément sera prise en charge par A2MI. Dans le cas oû le client souhaite apporter une modification ou un ajout, la faisabilité doit être vérifiée sans avoir la certitude de la réalisation et si l'éditeur accède à la demande dans ce cas un devis complémentaire sera rédigé et une facturation supplémentaire sera donc faite.
7.7 Location matériels : Aucune maintenance n'es tincluse dans cet emise à disposition. La société A2MI ne peut être te responsable d'un dysfonctionnement survenant après l'installation et la mise en route sur site.

VIII – RÉCUPÉRATION DE DONNEES

8.1 La phase de diagnostic est proposée avec un coût forfaitaire fixe dans un délai défini par le niveau de service choisi. La société A2MI informera le client des résultats de cette phase de diagnostic, en adressant, par courrier, télécopie ou e-mail, un compte-rendu sur panne accompagné d'un devis pour la récupération des données. Le client pourra alors, en renvoyant à la société A2MI le devis dûment accepté et signé (qui, dès son acceptation par la société A2MI, deviendra partie intégrante des présentes conditions), autoriser la société A2MI à débuter la phase de récupération de données. Les délais de l'uraison indiqués sur le devis sont données de honné foi mais seulement à tire indicatif et ne constituent pas un engagement ferme.

8.2 A réception du devis dûment complété et signé par le client, la société A2MI fournira ses melleurs efforts pour l'exécution des prestations, et sous réserve de la retrepération / réparation des données du client, ces données serve cepte les entre des contre des contre de cette prestation, et sous réserve de la récupération des données selon les modalités et les conditions financières figurant sur le devis. A l'issue de cette prestation, et sous réserve de la récupération or société A2MI des dans une cette de la client sur le support déterminé dans le devis.

8.2 Le client recromait que son matériel et/ou ces données ses ont d'ores et déjà dans un était entourname et es société A2MI ou société A2MI ou se société a dans une compensation et l'expécution des prestations de la mission peuvent avoir pour conséquences la destruction du matériel, la perte des données ou un endommagnement supplémentaire de ces dermines. La société A2MI dédine toute responsabilité pour tout dommage supplémentaire éventuellement infligé au matériel et/ou aux données du client, et pour les garanties des supports tou équipement sous de la mission.

8.4 Le client dispose d'un dédia de jour de la des jours à compter de la mission.

8.4 Le client dispose d'un dédia de jours à compter de la nission.

8.4 Le c

IX - PUBLICITÉ – COMMUNICATION – SITE INTERNET

IX - PUBLICITE — COMMUNICATION — SITE INTERNET
9.1 Les logos, plaquettes, prochures, sites internet, ... livés par la société A2MI sont des créations originales. La société A2MI apporte toute son attention à ce qu'elles le soient. Cependant, étant donné la multitude des marques existantes et la récurrence de certains thèmes ou symboliques, is peut que parfois, un logo comporte certains traits de ressemblance avec un autre logo. Il ne pourrait s'agir que d'un hasard et la société A2MI ne peut en aucun cas être tenue responsable d'éventuels problèmes juridiques.
9.2 Le bon à tirer, signé par le client, dégage la responsabilité de la société A2MI, sous réserve des corrections portées sur le bon (si la société A2MI est dégage). A défaut de bon à tirer, la responsabilité de la lociété A2MI est dégage. A défaut de bon à tirer, la responsabilité de l'industrier graphique ainsi que la société A2MI est dégage. A défaut de bon à tirer par le client confirme son accord avec le bon à tirer, ectte décision est irréversible.
9.3 Les couleurs, calages et coupse indiqués comportent des tolemporten des

9,5 L'ensemble des images utilisées avant, pendant et après les créations est sous la complète responsabilité du client et n'engage en aucun cas la société A2MI. Le client veillera à ce que l'utilisation des images qu'il fournira à la société A2MI ninsi que les images. (A2MI ninsi que les images qu'il fournira à la société A2MI ninsi que les ayants droits dépositaires des dites images. (9,6 Le client doit fournir la totalité des textes, informations relatives aux réalisations de manière numérique (par courriel, par document de traitement de texte) ainsi que la quantité nécessaire numériquement des dits documents. La société A2MI ne sera en aucun cas responsable en cas d'informations fausses, expirées ou mensongères. Tous types de changement de quelque sorte que ce soit, tout type de correction de langage (fautes, conjugaisons, syntaxe...), de suppression de toutes sortes feront l'objet d'une facturation supplémentaire en dehors du devis ou du bon de commande.

mmande.
La société A2MI, dans le cas de la création d'un logo, s'engage à fournir un format numérique exploitable sur plusieurs formats à la taille nécessaire. Si le client, d'après le devis ou bon de commande, se doit de fournir un ou plusieurs logos, ce dernier s'engage à donner des logos ploitables, à la taille nécessaire. La société A2MI se dégage de toute responsabilité si le ou les logos fournis sont inutilisables et ne fera aucune modification sur le ou les logos sans accord écrit, défini avec le client, moyennant une rémunération supplémentaire qui fera l'objet d'un accord paré écrit et doit responsabilité si le ou les logos fournis sont inutilisables et ne fera aucune modification sur le ou les logos sans accord écrit, défini avec le client, moyennant une rémunération supplémentaire qui fera l'objet d'un accord sont le des production des logos livrés : les fichiers numériques livrés par la société A2MI sont les A2MI dont les production des logos livrés : les fichiers numériques livrés par la société A2MI daptés aux uniformands écrite du cielent, proposer un hébergement internet du six en tarification spéciale sous réserve d'accord avec la société A2MI dont les prix seront assignés par la société A2MI dont les prix seront assignés par la société a la société A2MI doit l'aire l'objet d'un accord séparé écrit et doit respecter les exigences techniques voulues selon le premier accord décidé entre les deux parties. La société A2MI se réserve le droit de supprimer ou suspendre la publication du dit site si au moins une des conditions set plus remuires.

pair la societée AZMI dont aure l'opjet du ma exceut sepane cette et uon respecte les exagnes extensions of une pair la mise en ligne de la réalisation, le site sera immédiatement et fest plus remplie.

Toute modification autre que la correction de bugs sera soumise à facturation (suite à l'acceptation du devis). Si le client, après relance par lettre recommandée avec accusé de réception ne signifie plus son intérêt par la mise en ligne de la réalisation, le site sera immédiatement et definitivement retrêt du serveur, de manière irréversible. La société AZMI n'est pas responsable de la mauvaise fonctionnalité, en cas de changement non prévu dans le devis ou bon de commande, de l'hébergement du site internet par le client sur un serveur tiers. Tout changement technologique donnera lieu à un nouveau devis. La société AZMI ne pourra être tenue responsable en cas de mise à jour conséquent de celui-ci qui rendrait obsolète le travail fourni.

9.0 Le site ne sera mis en ligne qu'une fois les conditions suivantes remplies :

Charte graphique validée par la société AZMI ne par le client.

Totalité des documents nécessaires à la réalisation du site internet (textes, images, vidéos, sons) fournie.

9.0 Compte tenu des pratiques admises dans la profession et des contraintes techniques liées à nos fabrications, notre Société n'est pas tenue d'assurer la livraison de l'exacte quantité prévue à la commande. Le client est tenu d'accepter une tolérance en plus ou en moins de 5 % des mantités prévues.

uitiés prévues.
Délai de modification et mise à jour des sites en contrat mensuel ; Si aucun délai n'est mentionné sur les factures et devis le délai moyens d'intervention sur un site pour ajout de contenu et modification de la mise en forme est de 10 à 15 jours.
Le service web et communication sont fermés les trois dernières semaines du mois d'août chaque année. De ce fait, nous ne pourront effectuer aucunes modification cependant toutes les demandes seront traitées au retour de cette période.

le devis. Une personne étudiera avec vous et vous revouser vous revous et vous proposera votre contenu selon votre besoin.

La mise en place d'une boite mail pris en charge par la main d'oeuvre tarifiée dans un devis correspond à l'installation sur 1 PC et sur 1 smartphone. Pour tout ajout sur un matériel en sus, une facturation éventuelle pourra être demandée.

LE L'hébergement du Site internet incombe au CLIENT, surf disposition écrite contraire. Sur demande du CLIENT, A2MI peut conseiller le CLIENT sur les partenaires potentiels pouvant héberger le Site internet, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée au titre des onseils donnés.

Lé Dans l'hypothèse où le CLIENT souhaiterait confier à A2MI l'hébergement du Site internet, A2MI n'aura que le rôle d'internéticie cut le Client de la Client

consults domés.

Apó Dans Hypothèse où le CLIENT souhaiterait confier à A2MI l'hébergement du Site internet, A2MI n'aura que le rôle d'intermédiaire entre le Client et le Partenaire hébergeur, les conditions techniques et commerciales d'hébergement du Site internet du Partenaire hébergeur étant directement répercutées sur le CLIENT, à l'exclusion de toute responsabilité d'A2MI en cas de dysfonctionnements et/ou de préjudice causé au CLIENT, en cas d'hébergement du Site internet par A2MI ou l'un de ses partenaires hébergeur, le CLIENT s'engage à fournir à A2MI l'ensemble des identifiants lui permettant de se connecter. Délégation technique mandat pour la technique, A ce titre, par le présent Contrat, le CLIENT donne mandat à A2MI pour contracter au nom et pour le compte du CLIENT envers tout prestataire d'hébergement, et s'engage à nommer A2MI comme délégataire technique pour la réalisation des Prestations sur le serveur du partenaire hébergeur.

Juit Lorsque l'hébergement du Site internet commande d'ar le CLIENT envers tout prestataire d'hébergement, et s'engage à nommer A2MI enverseur de l'active de l'ac

9,18 En cas d'évolution des demandes du CLIENT après validation du cahier des charges, A2MI fournira au CLIENT un devis complémentaire. En cas de défaut d'accord du CLIENT sur ledit devis complémentaire, A2MI n'effectuera que les prestations prévues au Devis et/ou au Cahier des

9.18 En cas d'évolution des demandes du CLIENT a près valudation du calher des charges, AZMI fournina au CLIENT, un uvevis complementaire. En cas de vectait à saction des demandes du CLIENT après valudation du calher des charges initialement arrêt entre les Parties.

9.10 Le transfert de propriété du Site internet / Services ou Prestations de AZMI, au profit du CLIENT, ne seront réalisés qu'après complet paiement du prix par le CLIENT, et ce quelle que soit la date de livraison du Site internet / Services / Prestations. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les Parties, AZMI se réserve le chroit de reprendre le Site internet / Services / Prestations sans possibilité pour le client de prétendre à un dédommagement financier ou autre.

9.20 Lors d'une reprise ou création de site internet, le client est responsable des informations transmisent à AZMI pour la réalisation de son site internet. Il en est de même pour les photos, le client doit vérifier la libre propriété des droits de toutes les images du site internet et également le consentement et de l'autorisation de diffusion de l'image des personnes pouvant être visible sur les photos de son site internet. AZMI ne pourra être tenue responsable en cas de recours par un tiers.

X - A2MI Cloud - Stockage des données

10.1 Le client reconnait avoir wérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de la part d'A2MI toutes les informaions et conseils qui lui était nécessaires pour adhérer au service A2MI cloud en connaissance de cause.

10.2 Le client reconnait avoir wérifié l'adéquation du service à 2MI cloud se verra attribuer un identifiant et mot de passe strictement personnel, le client s'engage à les conservere confidentiel. Le client est le seul autorisé à utiliser et accéder au service avec et identifiant et ce mot de passe.

10.3 Le Client est seul responsable de la configuration et du suivi des sauvegardes de ses fichiers qu'il réalise via le service A2MI cloud sur les serveurs. Le client s'engage à vérifier que les transfert effectivés sont effectivement réussis.

10.4 A2MI cloud assure une simple prestation de stockage et de restitution de données informatiques sauvegardés, préalablement par le client. Si l'utilisation d'une clé de criptage est faite en amont A2MI cloud restituera le fichier dans l'état où le client l'a sauvegardé.

10.5 A2MI cloud se réserve le droit de mettre fin, par tout moyen, au contrait d'abonnement du client à n'importe quel moment et sans préavis en cas de non paiement de l'abonnement sans dédommagement possible exigible par le client. La résiliation du contrait entrainera la suppréssi diffinité des données de la date de résiliation.

10.6 Le client d'emeure seul propriétaire des données et fichiers qu'il transfère pour lesquelles il ne disposerait pas de l'ensemble des droits ou à défaut de l'autorisation des ayants droit.

10.7 Le client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès viu organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre de ce contrat ou de son exécution.

10.8 Le client s'interdit toute utilisation commerciale du service A2MI cloud.

10.9 A2MI cloud est un service proposé par la société A2MI, de ce fait en cas de littige le tribunal compétent reste celui du siège de la société A2MI. XI - GESTION ADMINISTRATIVE

11.1 Les présentes conditions de ce chapitre XI s'appliquent dès acceptation par la signature du devis ou/et contrat et/ou mission et/ou dès l'envoi de la première facture de prestations administratives.

11.2 La durée initiale du contrat ou de la mission est de 3 ans, le contrat et/ou la mission sont reconduis ensuite par tacte reconduction d'1 an à chaque date d'anniversaire.

11.3 Pour dénoncer un contrat ou mission, un courrier motivé avec AR 3 mois avant la date d'anniversaire doit être envoyé à AZMI 10-14 rue Jean Perrin 17000 LA ROCHELLE.

11.4 La mission ou contrat de gestion administrative ne comprend pas les interventions informatiques, prestations de communication, formations réalisées par un autre salarié ou partenaire de la société AZMI sauf si une clause écrite le prévoit lors de la mise en place de la mission ou contrat.

11.5 Les missions administratives sont réalisées en télétravail ou dans les locaux du client, sur le matériel de ce dernier sauf si une clause écrite le prévoit lors de la mise en place de la mission ou contrat.

11.6 AZMI s'engage à exécuter le contrat ou missions administrative dans le respect des demandes du client, dans le cadre de prestation de saisie comptable, AZMI ne peut être tenue responsable et exécutera ses prestation toujours sous couvert d'un expert-comptable.

11.7 AZMI et le client s'engage dans le cadre du contrat ou des missions de garder même après rupture la confidentialité sur les informations divulguées lors de ce dit-contrat.

11.8 Le client s'engage à fournir à AZMI tous les documents, informations et fournitures pour l'exécution de la prestation, si ce n'est pas le cas un forfait de fourniture est appliqué sauf si une clause écrite le prévoit lors de la mise en place de la mission ou contrat.

XII - ASSURANCE L'assurance souscrite au titre de leur activité,

Police Nº 117183542 J 001

C. PRESTATAIRE DE SERVICES DE L'INFORMATIQUE ET DE L'INTERNET EN AUDIT, CONSEILS ET ASSISTANCE AGENCE PUBLICITAIRE, REGIS PUBLICITAIRE DE MEDIAS SANS IMPRIMERIE INTEGREE Police Nº117183542 J 001

Activité principale : VENTE DE MATERIEL BUREAUTIQUE / INFORMATIQUE (détaillant) SANS CONCEPTION DE PROGICIELS ET / OU DE LOGICIELS VENTE AU DETAIL DE PRODUITS AUDIOVISUELS, MULTIMEDIAS ET MAXI 5% DE LA VALEUR TOTALE DES MARCHANDISES EN PRODUITS DE TELEPHONIE

- Les coordonnées de l'assureur ou du garant, BPCE IARD Société Anonyme à Directoire et Conseil de Su onyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50.000.000 euros entièrement versé 401 380 472 RCS NIORT - Code APE : 6512 Z N° de TVA intracommunautaire FR 15 401 380 472

VENTE AU DETAIL DE MEUBLES ET AMEUBLEMENT

N° de TVA intracommunautaire FK 15 401 380 472 Entreprise régie par le code des assurances Siège social : Chaban 79180 CHAURAY Adresse postale : Chauray BP 8410 79024 NIORT Cedex 9. - La couverture géographique du contrat ou de la garantie

REPRESENTEE PAR : BOUCARD Thomas
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE C.ATL
Société anonyme copérative de banque populaire à capital variable
dont le siège est à BORDEAUX Cedex (33072)
10 QUAI DES QUEYRIES,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX
sous le numéro 755 50 1590.
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro
07 005 638.

Police N° 177183542 J 001

Pour la garrantie « Responsabilité Civile Exploitation » :
pour les sinistres survenus dans le monde entier, à l'exception de ceux résultant : des activités temporaires hors de France métropolitaine et Monaco d'une durée totale supérieure à 6 mois, consécutifs ou non, par période de 12 mois calculée à partir de la date de début de l'activité pour les sinistres survenus dans le monde entier, à l'exception de ceux résultant : des activités temporaires hors de France métropolitaine et Monaco d'une durée totale supérieure à 6 mois, consécutifs ou non, par période de 12 mois calculée à partir de la date de début de l'activité pour les sinistres survenus dans le monde entier, à l'exception de ceux résultant : des activités temporaires hors de France métropolitaine et Monaco d'une durée totale supérieure à 6 mois, consécutifs ou non, par période de 12 mois calculée à partir de la date de début de l'activité pour les sinistres survenus dans le monde entier, à l'exception de ceux résultant : des activités temporaires hors de France métropolitaine et Monaco d'une durée totale supérieure à 6 mois, consécutifs ou non, par période de 12 mois calculée à partir de la date de début de l'activité pour les sinistres survenus dans le monde entier, à l'exception de ceux résultant : des activités temporaires hors de l'exception de ceux résultant survenus de l'exception de ceux résultant opur les sinistres survenus dans le monde entier, à l'exception de ceux résultant : des activités temporaires hors de France métropolitaine et Monaco d'une durée totale superieure à 6 mois, consecutus ou non, par periou de 12 mois caucure a partir de la discourance de partir de la discourance de l'exception de ceux résultant : des activités temporaires considérée, de toutes activités exercées aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada. Toutefois, demeurent garantis, les dommages survenus dans ces pays au cours de stages, missions commerciales ou d'études, salons, foires, expositions, congrès, séminaires ou colloques, à l'exclusion : des pertes de toutes activités exercées aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada. Toutefois, demeurent garantis, les dommages survenus dans ces pays au cours de stages, missions commerciales ou d'études, salons, foires, expositions, congrès, séminaires ou colloques, à l'exclusion : des pertes

de toutes activités exercées aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada. Toutefois, demeurent garantis, les dommages survenus dans ces pays au ours de stages, missions commerciaes ou a cruuces, satons, torres, expositions, conjuges, saturinistal précination on consécutives, des attientes à l'environnement accidentelles ou non.

Pour les garanties « Responsabilité Civile Exploitation » et « Responsabilité Civile Professionnelle », il est également précisé que, hors de France, la présente assurance ne peut se substituer à toute obligation légale é trangère imposant de s'assurer sur place et, en conséquence, ne dispense pas les obuscripteur de l'obligation de s'assurer conformément aux textes locaux. Dans cette hypothèse, la garantie e pourra intervenir qu'en complément de cette obligation légale et dans les termes et limites du présent contrat.

Pour la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » : la garantie s'applique aux sinistres survenus au cours ou du fait de prestations de service auxquelles vous vous êtes engagées vis-à-vis de clients situés dans les pays suivants : France métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre, DROM-COM (Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer), états membres de l'ouis Europe fundo Europe fundo

Police N° 117183542 J 001

Pour la garrantie « Responsabilité Civile de Chef d'entreprise » : aux sinistres survenus dans le monde entier, à l'exception de ceux résultant :

• des activités temporaires hors de France métropolitaine et Principauté de Monaco d'une durée supérieure à 6 mois, consécutifs ou non, par période de 12 mois calculée à partir de la date de début de l'activité temporaire considérée,
• de toutes activités servées aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada ainsi que de produits distribués diffectement vers ces pays. Toutefois, demeurent garantis, dans les conditions prévues au titre de votre garantie « Responsabilité Civile de Chef d'entreprise » les dommages survenus dans ces pays au cours de stages, missions commerciales ou d'études, salons, foires, expositions, congrès, séminaires ou colloques, à l'exclusion :

• des riques après la livraison de sproduits ou l'achèvement de prestations,
• des pertes pécuniaires non consécutives,
• des atteintes à l'environnement accidentelles ou non.

Il est également précisé que, hors de France, la présente assurance ne peut se substituer à toute obligation légale étrangère imposant de s'assurer sur place et, en conséquence, ne dispense pas le souscripteur de l'obligation de s'assurer conformément aux textes locaux. Dans cette hypothèse, la garantie ne pourra intervenir qu'en complément de cette obligation légale et dans les termes et limites du présent contrat.

Pour la garantie « Votre Défense Pénale et Recours suite à accident » : aux sinistres relevant des juridictions des pays suivants : France métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre, DROM-COM (Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer), états membres de l'Union Européenne, Suisse, Norvège, Vatican, Liechtenstein et San Marin.

XIII - VENTES 13.1 Pour tout achat de logiciel (ex: office 365, antivirus, comptabilité, gestion commerciale, ...) qui est en renouvellement annuel ou mensuel par tacite reconduction, le client peut sur demande par voie postale ou par mail ou par appel téléphonique mettre fin à son engagement. Le fin de l'engagement prendra effet à la fin du mois en cours.

XIV - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de retour en garantie ou de pluralité de défendeur, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressors duquel se trouve le domicile du SIEGE DU VENDEUR